

Virement de la somme
de 50 francs complément
de l'indemnité de rési-
dence pour 1899. à
M. Scandri Instituteur

2 exp^{tes} au
Jours préfet le
16/1/1900

approuvé le
22 janvier.

Séance du quatorze janvier mil neuf cent

M. le Président a ouvert la séance et a exposé que M. Scandri Instituteur
ajoint à Bonifacio, titularisé à partir du 1^{er} janvier 1899. a droit à une indemnité
de résidence annuelle de Cent francs et n'est compris que pour une indemnité de
Cinquante francs pour le Budget de l'année 1899. qu'il y a lieu de voter en
faveur de M. Scandri le complément de cinquante francs pour l'année 1899.
et propose d'affecter au paiement de ce complément la somme de cinquante
francs portée au budget de 1899. à l'art 62 "subvention à la société philar-
monique" ce crédit étant resté sans emploi par suite de la dissolution de
la dite société.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents.

Vote la somme de cinquante francs en faveur de M. Scandri, somme
qui sera prise sur le Budget 1899. à l'art. 62. Délibère que celle de
cent francs au lieu de cinquante sera portée sur le Budget primitif
de l'exercice courant et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver
la présente délibération.

M. Scandri

M. Scandri

M. Scandri

M. Scandri

M. Scandri

M. Scandri

Provisionnement
Dall Chiava
d'acino

2 copies au
Jours préfet le
16/1/1900

approuvé le
10 février
1900

M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la délibération prise par le
Conseil municipal dans sa séance du 25 juin 1899. autorisant le Maire à renou-
veler le Bail de la maison d'école de Chiava. S'asino au prix de 140 fr. par an
n'a pu être approuvée par M. le Préfet parce que M. le Vice Recteur, dans son rapport
en date du 18 Octobre dernier fait connaître que le logement de l'institutrice
ne se composant que d'une cuisine et d'une chambre à coucher il convient de
demander au propriétaire une chambre en plus avant de permettre le renouvellement
du Bail.

Il informe le Conseil que M. Succiani, propriétaire consent à céder une chambre
à condition que le prix annuel de location sera porté de cent quarante à cent quatre vingt francs
et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, délibère qu'il y a lieu d'accepter
la condition du propriétaire, autorise M. le Maire à renouveler le Bail pour trois
six ou neuf années à partir du premier Novembre mil-huit cent quatre
vingt. Six. neuf au prix annuel de cent quatre vingt francs.

Il décide que le montant de cette augmentation ne pouvant être imputé
en dépense sur le Budget primitif de 1900 sera porté sur le Budget
supplémentaire de cette même année.

Il prie en outre M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente

Sélibération pour pouvoir renouveler au plus tôt le Bail de la maison d'école dont un projet est annexé à la Sélibération.

For. Casabianca *Prof. A. Lantini* *Maestroni* *Dr. Castellani*
Carrega

Mention
de
Convocation

Du quinze février mil neuf cent.
Convocation pour Dimanche dix huit février prochain à deux heures du
soir pour ouverture de la Session de Février
Le Maire,

Procès Verbal
de la Séance.

Séance Du dix huit février mil neuf cent.
Le dix huit cent le dix huit février à deux heures du soir, le Conseil s'est
réuni sous la présidence de M. Castellani, Maire.
Présents: Grechioni, Casabianca, Carrega, Scarna, Santieri, Santini,
Carrega, Fiumi, Olivieri, Iannaroni, Quilicci, Gavino, Maestroni,
et Castellani Maire Président.
M. Santini Portier a été élu Secrétaire du Conseil.

For. Casabianca *Prof. A. Lantini* *Maestroni* *Dr. Castellani*

N° 262
Bail à ferme
engagée de
San Giuliano

M. Le Président a ouvert la séance et a exposé que la Commune a en propriété
un jardin sis à San Giuliano lequel pourrait être amodié et rapporter annuelle-
ment une somme de trente cinq francs qui viendrait en augmentation des
revenus ordinaires de la Commune et il a invité le Conseil à délibérer.

Le Conseil municipal.
Vu les articles 61 et 68 de la loi du 5 Avril 1884 a réglé ainsi qu'il suit les
conditions de cette location
Art 1^{er}. - Le Bail du jardin situé à San Giuliano sera mis en adjudication pu-
blique après affiches et publications prescrites.
Art 2^o. - Le dit Bail sera passé pour une durée de trois années consécutives qui
commenceront le premier Janvier mil neuf cent et finiront le trente un
Décembre mil neuf cent cent.
Art 3^o. - L'adjudication est fixée au 11 Mars prochain.
Art 4^o. - La mise à prix est fixée à trente cinq francs.
Art 5^o. - Les frais et droits du dit Bail et de l'adjudication a en
déclarer au receveur municipal seront à la charge de l'adjudicataire
Art 6^o. - Le preneur sera tenu de fournir au moment même de
l'adjudication, bonne et solvable caution, agréée par le Maire

Commune
Dont les délibérations
au Maire, Pellet et
20 février 1900
Commissaire au Maire
Giovannangeli

et le Receveur municipal.

Art. 7. Dans le cas où il ne se présenterait aucun preneur au prix fixé ci-dessus, le Bureau de l'adjudication aura la faculté de le résilier ou de passer Bail de gré à gré.

Deux expéditions de la présente délibération seront transmises à l'approbation de M. le Préfet.

si Casabianca

A. Lantier

Maestroni
Carrega
Dr Castell.

N° 263
Bail à ferme
du terrain
communal
dénommé Spalle
de la Commune

M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la Commune possède un terrain dénommé Spalle de la Commune lequel pourrait être amodié et rapporter annuellement une somme de six francs qui viendrait en augmentation des revenus ordinaires de la Commune et il a invité le conseil à délibérer.

Le Conseil municipal.

Après les articles 61 et 68 de la loi du 5 Avril 1884 a réglé ainsi qu'il suit les conditions de cette location.

Art. 1^{er}. Le Bail de terrain communal dénommé Spalle de la Commune sera mis en adjudication publique après affiches et publications prescrites.

Art. 2^e. Le dit Bail sera passé pour une durée de trois années consécutives qui commenceront le premier Janvier mil-neuf cent et finiront le trente un Décembre mil-neuf cent - Sept.

Art. 3^e. L'adjudication est fixée au 11 Mars prochain.

Art. 4^e. La mise à prix est fixée à six francs.

Art. 5^e. Les frais et droits du dit Bail et de l'expédition à en délivrer au receveur municipal seront à la charge du preneur.

Art. 6^e. L'adjudicataire sera tenu de fournir au moment de l'adjudication, bonne et solvable caution, agréée par le Maire et le Receveur municipal.

Art. 7. Dans le cas où il ne se présenterait aucun acheteur preneur au prix fixé ci-dessus le Bureau de l'adjudication aura la faculté de le résilier ou de passer Bail de gré à gré.

Deux expéditions de la présente délibération seront transmises à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Maestroni

si Casabianca
A. Lantier
Carrega
Dr Castell.

Ennomie
Deux expéditions
au sous-
préfet
20 Mars 1900
Approuvé le 2 Mars 1900
Communi à M. Pichay

au sujet d'un
échange pro-
posé par M.
Mathieu Santini
d'un immeuble
lui appartenant
Contre une parcelle
de terrain
communal.

Commis
Dont expédition
au Sous-Préfet de Sartène
1890

Séance du Conseil municipal.

72

Vu sa délibération en date du vingt six novembre mil huit cent quatre vingt six neuf par laquelle il a été décidé d'échanger une parcelle de terrain communal située au faubourg de la Marine contre un immeuble appartenant au sieur Santini Mathieu et situé au même lieu.

Vu l'engagement souscrit par le sieur Santini Mathieu, le vingt six novembre dernier de consentir au dit échange :

Vu le plan des immeubles à échanger et le procès verbal, dressé le vingt six janvier dernier, par M^r Jacquemont Vincent entrepreneur du génie, expert désigné par arrêté de M^r le Sous-Préfet de Sartène en date du sept décembre mil huit cent quatre vingt six neuf pour procéder à l'estimation des dits immeubles, ce procès verbal constatant :

1^{er} Que l'immeuble communal est d'une contenance superficielle de quatre vingt six mètres carrés cinquante huit décimètres carrés évaluée à raison de vingt francs le mètre carré soit mil huit cent onze francs soit quatre centimes.

2^o Que l'immeuble appartenant à M^r Santini Mathieu se compose d'une maison à un étage, consistant en sept chambres au premier étage et deux magasins au rez de chaussée, avec droit d'élévation d'une superficie totale de soixante quatre mètres carrés trente sept décimètres carrés, évaluée à la somme de trois mille sept cents frs.

Vu la lettre de M. Santini Mathieu, en date du vingt six janvier dernier par laquelle le dit sieur Santini fait abandon de la plus value de son immeuble à la Commune.

Considérant qu'il y aurait avantage pour l'embellissement et la salubrité de cette partie importante de la ville à adopter le dit projet.

Considérant que la maison avec magasins offerts par le sieur Santini Mathieu, représente une valeur de beaucoup supérieure à celle du terrain communal.

Délibéré

Il a été décidé d'autoriser la Commune à céder au sieur Santini Mathieu, l'immeuble communal d'une contenance de quatre vingt six mètres carrés cinquante huit décimètres carrés et d'une valeur de mil huit cent onze francs soit quatre centimes, désigné au procès verbal et au plan ci-dessus visés.

Et à recevoir en contre échange la propriété appartenant au sieur Mathieu Santini, et désignée aussi au procès verbal et plan ci-dessus visés.

Les deux expéditions de la présente délibération seront transmises à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Carreg *Orsichini* *A. Lantini* *Maestri d'...* *De Castell...*

Le Conseil municipal.

N° 265
Location de
Cent mètres carrés
de terrain com-
munal sis à
la Spiaggia

Vu la lettre en date du 13 février dernier par laquelle le sieur Siena Bernardini, forgeron, domicilie à Bonifacio, demande la location de Cent mètres carrés de terrain communal sis à la Spiaggia aux con-
ditions déjà établies par le conseil dans ses délibérations des 21^e et 12^e 1897, 14 août 1898, 9 février et 9 9^e 1899 dument
approuvées.

Delibere

Il y a lieu de consentir la location ci-dessus aux prix et conditions déjà établies c'est-à-dire au prix annuel de 50 centimes par mètre carré et à la condition que le sieur Siena s'oblige à remettre les lieux dans leur état primitif sans demander aucune indemnité ni dommage, de sorte que la Commune aura besoin de terrain loué pour cause d'utilité publique.

Carreg *Orsichini* *A. Lantini* *Maestri d'...* *De Castell...*

N° 266
Paiement au
sieur Milano
maçon de la
somme de 24
francs sur le crédit
porté à l'art
10 du Budget
de 1899

(Suite) M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la Commune doit à M. Milano, maçon, la somme de vingt quatre francs 75 centimes pour travail de réparation à l'école des filles pendant le mois de septembre 1899 que le crédit alloué pour réparation, l'entretien des maisons de l'école est épuisé propose d'affecter au paiement de cette somme de 24^{fr} 75 la somme de vingt cinq francs restée sans emploi sur le crédit porté à Budget de 1899 sous l'art. 10. Frais de réception du Ministère de la Marine.
Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents. Delibere que la somme de vingt quatre francs soixante quinze centimes due au sieur Milano lui sera payée sur celle de vingt cinq francs, reliquat, resté sans emploi sur le crédit porté au budget de 1899 à l'art 10. Frais de réception du Ministère de la Marine et prie M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

A. Lantini *Maestri d'...* *Orsichini*
Carreg

2 Copies
au long
de 20^{fr} 1400
Approuvé le 21 mars
Copie remise à M.
le Préfet

Crois sur la
demande d'avis
en congé arison
ou de service de
Moneglia Jean
Baptiste de la
Classe 1898

N° 73
Vu la demande par laquelle le sieur Moneglia, Francois, sollicite l'avis
en congé arison un an de service de son fils Moneglia Jean Baptiste de la
Classe 1898

Attendu que le sieur Moneglia, Francois, père, est atteint d'infirmités et que la
fille Moneglia Magdelaine, par la d'argent est incapable de secourir son père âgé
de 60 ans, que le sieur nommé Moneglia Jean Baptiste est son unique soutien.

Émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande

Le Maire
Carrega
Monsieur
Monsieur
Monsieur

Liste des
personnes admises
au bénéfice
de l'assistance
médicale gratuite
en 1900.

Le Conseil municipal, conformément à l'art. 44 de la loi du 15 Juillet 1893,
en comité secret, arrêté à quatorze vingt deux inscriptions, la liste des
personnes admises en 1900 à bénéficier du service gratuit de l'assistance
médicale et pharmaceutique.

Le Maire
Carrega
Monsieur
Monsieur
Monsieur

N° 267

Vote de la somme
de 94 francs sur l'art.
10 du Budget primitif
à l'achat d'une pompe
pour l'entretien
des frais de réparation
du chemin de la
Mange

Séance du quatre Mars mil neuf cent.

M. Le Président a ouvert la séance et a exposé que les dépenses pour le curage des fossés
du chemin vicinal de Santa Maria, dont les travaux ont été exécutés à la suite de la délibération
municipale du 12 Juin 1899, approuvée le 16 Juin 1900, se sont élevées à la somme totale
de 394 francs.

Que la somme de trois cents francs, selon la délibération précitée a été prélevée sur le produit
de l'imposition extraordinaire destinée à la construction des banquettes sur le chemin de
la Grunite.

Qu'en conséquence il est encore dû pour ce travail la somme de quatre vingt quatorze
francs au sieur Mariani Jean Paul, qu'il y a lieu de lui payer au plus tôt.

Que cette somme pourrait être prise sur l'art. 10 du Budget primitif de 1900.

Achat d'une pompe à Songone. attendu que cet achat ne s'élève qu'à la somme de
107.80. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents vote la proposition faite par M. le Maire et décide que
la somme de 94 fr. encore due au sieur Mariani Jean Paul sera prise sur l'art. 10 du
Budget sous la rubrique "Achat d'une fontaine à Songone" et prie M.
le Préfet de bien vouloir approuver cette délibération.

Le Maire
Carrega
Monsieur
Monsieur
Monsieur

2 Copies
au Maire
le 7 Mars 1900

268 No d'ordre.

(Suite)

avis du conseil
municipal sur
l'acceptation par
l'hospice du don de
260 fr. fait à cet
établissement par
M. le Comte Pozzo
di Borgo

2 Copies
au S. Préfet
le 9 Mars 1900

M. le Président a ouvert la séance et communiqué à l'assemblée la délibération en date du
vingt six X^{bre} dernier par laquelle la Commission administrative accepte la libéralité
faite à l'hospice civil de Bonifacio par Monsieur le Comte Pozzo di Borgo, Député
s'élevant à la somme de deux cent cinquante francs.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur cette délibération
Le Conseil municipal.

Vu la délibération en date du 26 X^{bre} 1899 par laquelle la Commission
administrative de l'hospice civil accepte le don de la somme de deux
cent cinquante francs fait à cet établissement par M. le Comte Pozzo
di Borgo, Député.

Donne un avis favorable afin que la délibération précitée soit approuvée
par l'administration supérieure.

Maestroni

Carrozza

A. Lantini

Dr. Castelli

N° 269

Nomination
d'une Commission
pour la révision
du tarif et règlement
de l'octroi

2 Copies
au S. Préfet
le 9 Mars 1900

M. le Président a ouvert la séance et a exposé qu'il y a lieu de procéder au
renouvellement du tarif et règlement de l'octroi expirant le 31 X^{bre} prochain
et propose au conseil de nommer une Commission chargée d'opérer à cet effet
afin que la délibération qui sera prise à cet effet puisse être soumise
au plus tôt à l'approbation de l'autorité compétente.

Le Conseil nomme M. M. Orsichioni, Carrozza, Carrozza
Santieri, Moreglia et Casabianca pour former cette
Commission.

Carrozza

Maestroni

Carrozza

A. Lantini

Dr. Castelli

N° 270

Simple de la
subvention accordée
à la Commune
par la Commission
de charité de la
ville de la
189 fr.

Le Conseil municipal.

Considérant qu'il est urgent de continuer le pavage des Fontaines
communales conformément aux plans et devis dressés le 20 X^{bre} 1898
approuvés par M. le Préfet de la Corse le 14 X^{bre} 1898.

qu'il y a lieu de construire un abreuvoir à la Fontaine
de la Scuola

Le Conseil décide

Les travaux d'achèvement des fontaines sont approuvés suivant les plans dressés le 20 8^{me} 1898 et qu'ils seront payés sur la subvention de 488 francs. accordée par la Commission Départementale Sans sa séance du 19 avril dernier, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver cette délibération.

Maestroni
A. Santini
Carregia
Dr. Costelli

2 Copies
au M. le Préfet
le 7 Mars 1900
approuvé le 21 mars

N° 271

Vote sur la demande
au sieur Pittaluga
Antoine, désirant
acquiescer une superf.
d'une parcelle
communale sis à
la Senola.

M. le Président a ouvert la séance et donne lecture d'une lettre de M. Pittaluga Antoine, négociant à Bonifacio par laquelle il exprime le désir de devenir acquiescer d'une parcelle de terrain communal de quatre vingt mètres carrés de superficie située au lieu dit la Senola et attenant d'un côté au jardin de M. Ricetti et de l'autre à celui de M. Serafino Paul.

M. le Président invite l'assemblée à délibérer.
Le Conseil municipal, considérant que le terrain demandé ne saurait être aliéné sans causer un préjudice à la superficie de la place de la Fontaine Dorgone
que précédemment M. Ricetti et M. Serafino avaient proposé la même acquisition, sans qu'il s'en soit donné suite à leurs demandes
Délibère à la majorité de ses membres présents.

Pour les raisons exposées ci-dessus il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de M. Pittaluga Antoine.

Maestroni
A. Santini
Carregia
Dr. Costelli

2 Copies
au M. le Préfet
le 7 Mars 1900
approuvé le 21 mars

N° 272

Vote des sommes
dûes à M. Maestroni
François et à M.
Santini François
pour construction
de l'abattoir provisoire
et à M. Milano
Constantin

Suite. Attendu que le sieur Maestroni François, maçon est créancier de la Commune de la somme de six cent quinze francs, pour travaux de maçonnerie faits à la construction de l'abattoir provisoire.

Attendu qu'il est dû au forgeron Santini pour travaux de ferronnerie pour le même travail la somme de quatre vingt quatre francs, six centimes.

Qu'il est dû, en outre, au sieur Milano Constantin, maçon celle de 519.⁵⁰ (Cinq cent. dix-neuf francs cinquante centimes) pour travaux de réparation et de refecton faits à la Ruelle dite « Ruelle Branig »

M. le Président lit les notes des travaux de M. M. Maestroni François, Santini François et Milano Constantin, s'élevant ensemble à mille deux cent dix huit francs

2 Copies
au M. le Préfet
le 7 Mars 1900

N° d'ordre.
 2. mars.

Soixante Centimes. Savoir:

à M. Maestroni, François, maçon	61 ^{fr}
à M. Sanlieri François, forgeron	84. 10
à M. Milano, Constantini, maçon	519. 50
Total	1218. 60

Considérant que ces sommes peuvent être payées sur le complément de l'adjudication des droits d'octroi qui doit être porté sur le Budget additionnel de 1900. Complément qui s'élève à 2130 francs.

Délibère

Les sommes ci-dessus seront portées sur le Budget additionnel de l'exercice 1900

sur le *Comptable* *Comptable*
Montoni
Carrega
Castelli

N° 273

acquisition de terrain pour la construction d'un abattoir sis à Campo Romanello

2 Copies fait
 au Sous-Préfet
 le 8 Mars 1900

M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la Commune a besoin d'un terrain pour la construction d'un abattoir; qu'il existe sans la propriété de M. Serafino sis à Campo Romanello, un terrain sur lequel est construite la baraque servant d'abattoir provisoire qui paraît convenable à cette destination et dont le propriétaire M. Serafino, consent à en faire la cession à la Commune moyennant la somme de deux cents francs; que cette acquisition pourrait être payée sur le complément des droits d'octroi qui figurent au Budget additionnel de 1900. M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil municipal.

Qui l'expose de M. le Maire

M. le Maire expose la loi du 5 avril 1884 art 61 et 68.

Considérant que le terrain dont M. le Maire, propose l'acquisition convient en effet à l'établissement dont il s'agit que la Commune a les ressources nécessaires pour en faire l'acquisition, a été davis à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser M. le Maire à faire lever le plan des lieux et à demander à M. le Sous-Préfet la nomination d'un expert pour procéder à l'estimation du terrain.

fu. Cavalcione *Orsini*
Carre *A. Lantini* *Maestri di Carre*
Dr. Castellani

Ovis
 Sur la demande
 de Ghisardi Nicolas
 sollicitant l'envoi
 en congé après
 son année de service de
 son fils Ghisardi Joseph

Sur la demande par laquelle le Sieur Ghisardi, Nicolas, sollicite le renvoi après
 son année de service de son fils Ghisardi Joseph, comme soldat indiscipliné
 de famille.

Attendu que le Sieur Ghisardi, déjà avancé en âge et atteint de rhumatisme,
 ne peut subsister, sans le soutien de son fils, aux besoins de sa famille et de sa
 femme infirme,

Emit le vote qu'il y a lieu d'accueillir la demande.

fu. Cavalcione *Orsini*
Carre *A. Lantini* *Maestri di Carre*
Dr. Castellani

Ovis
 Sur la dispense
 après son année
 de service de l'envoi
 en congé du Sieur
 Roncagliolo
 D. C. C.

Sur la demande par laquelle le Sieur Roncagliolo Bartolomeo sollicite le renvoi
 après son année de service de son fils, Dominique, comme soldat de famille.

Attendu que le Sieur Roncagliolo se trouve isolé et dans l'impossibilité de
 se livrer à aucun travail pour assurer les besoins de sa femme infirme, sans le
 soutien de son fils.

Emit le vote qu'il y a lieu d'accueillir la demande.

fu. Cavalcione *Orsini*
Carre *A. Lantini* *Maestri di Carre*
Dr. Castellani

Convocation
 du Conseil
 municipal
 de mai

Session ordinaire de mai 1900.

Convocation au conseil municipal de Bonifacio, adressée individuellement
 à chaque conseiller pour la session ordinaire de mai qui commencera le 20 mai
 1900 à deux heures du soir. Installation du Conseil municipal - Election
 du maire des adjoints et de l'adjoint spécial de la section de Chiara d'Arno.

En mairie à Bonifacio, le 17 mai mil neuf cent

Le Maire

Dr. Castellani